

- par banquiers, agents de valeur à eux confiés—Délit, 32-33 V., c. 21, s. 76.
- d'armes par miliciens—V. Milice.
- par un agent de postes—V. Postes.
- par officiers d'associations ouvrières— Délit, conv. som., ou par indictement, 35 V., c. 30, s. 12.
- de quelque partie d'approvisionnement d'un navire— Délit, conv. som., 33 V., c. 16, s. 5, § 8.
- par un officier du Revenu—V. Revenu.

Détourner un matelot de son devoir—Délit, conv. som., 32-33 V., c. 20, s. 41.

Déversoir—Abattre, détruire, endommager un...Félonie, 32-33 V., c. 22, s. 34.

Devise dans la pâte d'un papier pour bons, billet de l'Echiquier, etc.—Faire, aider à quelqu'un à faire une..... Félonie, 32-33 V., c. 19, s. 12.

- dont l'impression ressemble ou est destiné à ressembler à quelque partie d'un billet de la Puissance, Provincial ou de Banque—Graver ou tracer de quelque manière sur une matière quelconque—Félonie, 32-33 V., c. 19, s. 20.

Digue d'un étang—Endommager, détruire—Délit, 32-33 V., c. 22, s. 36.

- d'un moulin—Endommager, détruire—Délit, 32-33 V., c. 22, s. 36.
- de quelque rivière—Couper, arracher, etc.— Félonie, 32-33 V., c. 22, s. 35.
- érigée dans le but de créer ou exploiter un pouvoir d'eau —Abattre, etc.—Félonie, 32-33 V., c. 22, s. 34.
- sur le bord de la mer ou de quelque rivière, canal, égoût, réservoir, mare, marais—Démolir, endommager et causer inondation—Félonie, 32-33 V., c. 22, s. 34.
- Mettre le feu à une ou causer une incendie par négligence ou contrairement à la loi municipale—Délit, conv. som., à la discrétion du J. P., 32-33 V., c. 22, ss. 9, 10 et 11.

Directeurs de compagnie à fonds social tenu de faire rapport —V. Compagnie à fonds social.